

LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province
de Québec.

DIRECTEUR - - - - - J.-EDMOND ROY

*Periret omnis judiciorum vis, nisi essent notarii, qui acta
conscriberent; periret ipsa veritas et fides in contrahen-
tibus et commerciis, periret omnis ordo in judicio for-
siam causarum, nisi esset aliqua fidelis publicæ
persona, cui iudex crederet.*

(Chaseneux, dans son *Catalogue glorieux martir.*)

A NOS CONFRÈRES

L'idée de publier un journal dans les intérêts du notariat n'est pas
nouvelle.

Dès le mois de mai 1885, le comité des finances de la Chambre
des notaires, désireux de réduire les dépenses d'impression qui
nécessite le bon fonctionnement de nos lois organiques, suggéra la
fondation d'une publication de ce genre.

A la même session (1) l'honorable M. Gagnon, aujourd'hui chef
de Québec, proposait les résolutions qui suivent :

"Attendu que les dépenses de cette chambre pour impression et
postage de ses circulaires et celles de ses officiers s'élèvent chaque
année à une moyenne de \$500 ;

"Attendu que le coût d'impression du tableau triennal forme en
moyenne une somme de \$350 ;

"Attendu que l'achat et la distribution des statuts de la législa-
ture de Québec coûtent en moyenne annuellement une somme de
\$350 ;

"Attendu que si la profession de notaire avait un organe sous
forme de journal ou de revue, cet organe pourrait servir 1° en modi-
fiant le code du notariat et les statuts et règlements de cette Chambre
à la publication de tous les avis et circulaires de cette Chambre et

(1) Séance du 25 mai 1885.